

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART**  
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/162309  
N/réf. : AVL/CC/ BXL-1.33 /s. 396  
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / NEDER-OVER-HEEMBEEK. Eglise Saint-Nicolas. Réaménagement de l'église en espace culturel. Régularisation des travaux réalisés sans permis.

**Avis conforme – Examen du complément d'information (visite des lieux).**

*(Dossier traité par F. Timmermans et S. De Bruycker à la D.U. / Philippe Piereuse à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 19 juin 2006, sous référence, reçue le 23 juin, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 23 août 2006, notre Assemblée l'avis conforme défavorable, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, lors d'un premier examen du dossier, en sa séance du 26 juin 2006, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement sur la demande d'avis conforme, vu certaines imprécisions du dossier : les interventions réalisées sans permis préalable n'avaient pas été suffisamment documentées dans le dossier pour permettre d'en évaluer, de manière précise, l'impact sur le bâtiment classé et rendre un avis conforme en pleine connaissance de cause. Dans le cadre des dispositions de l'article 177 §2 du Cobat permettant d'obtenir des compléments d'études sur un dossier de demande de permis unique, elle a donc demandé qu'une visite des lieux soit organisée afin de pouvoir précisément évaluer la portée et l'impact de ces interventions.

Organisée le 17/08/2006, les conclusions de cette visite ont amené la Commission à se prononcer comme suit.

### **Affectation**

Cette église, désacralisée en 1939, a abrité un musée folklorique, puis, des années 1980 jusqu'en 2002, des activités culturelles. Inoccupée depuis, le projet de la Ville a été de la mettre à la disposition des associations sociales et culturelles de Neder-Over-Hembeek, regroupées en une association. Les travaux de réaménagement entrepris dans cet objectif l'ont cependant été sans qu'un programme d'occupation des lieux ait été clairement défini au préalable. A défaut, le projet a donc visé à rendre le bâtiment le plus polyvalent possible afin que toutes les activités puissent y trouver leur compte (théâtre, danse, concerts, projections, expositions, conférences, spectacles, réunions etc.).

La Commission regrette cet état de fait car elle estime qu'un programme plus précis aurait sans aucun doute permis de rationaliser les aménagements à réaliser et de réduire en importances les transformations malheureusement très lourdes qui pénalisent aujourd'hui le bâtiment classé.

Par ailleurs, en ce qui concerne les infrastructures sanitaires indispensables à l'occupation prévue des lieux, la ville envisagerait de les installer dans la maison voisine de l'église, détruite par un incendie il y a plus de dix ans. Cette option semble actuellement n'avoir fait l'objet d'aucun projet précis et ne pas avoir été réellement étudiée. Elle n'est, en tout cas, aucunement documentée dans le dossier : quels sont les travaux envisagés pour cette maison : restauration, reconstruction ? Son concept architectural tient-il compte de l'église classée ? Une liaison est-elle prévue entre l'église et la maison voisine ? Etc. Le bon fonctionnement de l'église en tant que centre culturel et événementiel étant indissociable de la disponibilité de ces infrastructures, la Commission estime que ces aspects auraient dû être clairement exposés dans le dossier de régularisation.

### **Chauffage**

Une nouvelle installation de chauffage à air pulsé a été installée, comprenant une chaudière et des gaines aériennes. L'installation existante, peu performante et bruyante, ne comprenait qu'une seule bouche sous le jubé. La nouvelle chaudière se trouve dans le local au sud du jubé et les blocs de pulsion de part et d'autre du jubé. Des conduits d'air chaud de gros diamètre (80, 63 et 50 cm) sont suspendus aux voûtes des bas-côtés, traversent les croisillons du transept, et contournent les pilastres d'angle à l'entrée du chœur.

La Commission estime qu'un tel système peut se rencontrer dans des usines ou des ateliers mais qu'il est totalement inadapté à un bâtiment de cette typologie (église romane) et de cette qualité patrimoniale. En dehors de son caractère « réversible », il est inacceptable en raison de son caractère esthétiquement très pénalisant pour le bien classé : les gaines apparentes suspendues nuisent gravement à la qualité de l'espace, en particulier dans les croisillons du transept et à l'entrée du chœur. Par conséquent, s'il était nécessaire de renouveler ou d'optimiser le système de chauffage de l'église, la Commission ne peut que regretter que cette intervention n'ait pas fait l'objet d'une recherche plus poussée et que le choix du système ait été porté sur un dispositif si peu adapté au bâtiment concerné. Elle ne peut en aucun cas souscrire à sa régularisation.

### **Structure-cimaise métallique**

À 3 m de hauteur environ – le dossier ne comprend pas de coupes – a été mise en place une structure métallique horizontale destinée à recevoir le câblage électrique et à suspendre, entre autres, l'éclairage. Cette structure s'inscrit dans les modules de l'église, c'est-à-dire les compartiments des travées de bas-côtés, de la nef centrale et de la partie droite du chœur. Chaque module est traversé par deux diagonales. Cette structure est « réversible » mais ses points d'ancrage sont boulonnés dans les piliers ou les murs périphériques de même que les rampes verticales sur les piliers et horizontales dans les bas-côtés qui complètent les cimaises.

L'idée de la structure « réversible » permettant de moduler l'espace et adapter l'éclairage sans multiplier les appuis dans les murs n'est, en soi, pas inintéressante, du point de vue du concept.

Cependant, la trame métallique telle que choisie et mise en œuvre, est tout à fait inadaptée au bâtiment classé et lui est préjudiciable, tant visuellement que structurellement.

- Telle qu'elle se présente, cette structure fait penser à l'armature d'un faux-plafond ! Dans les bas-côtés, la superposition visuelle de cette structure aux conduits du chauffage à air pulsé est déplorable et fait perdre toute lisibilité à la structure des voûtes et aux qualités spatiales de ces espaces. Lorsque l'on y aura fixé des spots, des rideaux etc., l'espace, déjà fragmenté, perdra toute sa cohérence ;
- La hauteur à laquelle a été placée la structure a probablement été calculée pour permettre la circulation sécurisée des personnes sous les spots et autres dispositifs et correspondre aux chapiteaux des colonnes. Ce faisant, les cadres de la trame métallique traversent les baies des bas-côtés, ce qui est totalement inacceptable ;
- Les cimaises verticales sur les piliers sont esthétiquement préjudiciables et également inacceptables ;
- Les ancrages ponctuels semblent soignés, mais certaines articulations de la structure sont incompatibles avec la composition architecturale (ex. à l'entrée du chœur, ancrage dans un pilastre cannelé) ;

En conclusion, la Commission estime que le concept a été mal étudié et mis en œuvre sans cohérence par rapport à l'espace investi. Bien que l'impact de la structure pourrait être réduit en supprimant les unités qui encombrant les bas-côtés et le chœur (où elles entretiennent un rapport conflictuel avec les baies et/ou la structure spatiale), elle n'est pas acceptable telle quelle et la Commission ne peut souscrire à sa régularisation.

### **Sas d'entrée et cloisons sous le jubé**

Les portes donnant accès à l'église été démontées et stockées dans le magasin de la Ville ( ?) pour être remplacées par un nouveau dispositif conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Une double porte en verre à ouverture automatique, comme il s'en trouve à l'entrée des surfaces commerciales, a été placée sous le jubé, à l'emplacement de la porte à battants en bois existante. Le jubé se prolonge dans les bas-côtés par deux cloisons courbes derrière lesquelles sont situés l'escalier et la chaufferie. Entre ces locaux et le sas d'entrée, les cloisons existantes ont été supprimées et remplacées par de nouvelles en plâtre et gyproc, placées en recul de manière à libérer les portes latérales du sas d'entrée.

La Commission ne souscrit pas à la régularisation de ces interventions qui sont incompatibles avec la qualité patrimoniale des lieux. Elle estime que la nouvelle porte automatique en verre est totalement inapproprié dans ce bâtiment classé et que l'adaptation de l'entrée aux normes de sécurité auraient pu être solutionnée d'une autre manière (avec conservation de la double porte en bois existante maintenue en position ouverte, en permanence).

### **Porte au fond du chœur**

La porte menant à l'ancienne sacristie (détruite), dans l'axe de l'abside du chœur, a été rouverte et pourvue d'un vantail en méranti.

Si la Commission est favorable au principe de la réouverture de la porte de l'abside du chœur et à son utilisation comme issue de secours, elle estime que son exécution (type de bois et sens d'ouverture) n'est pas appropriée. Elle demande de remplacer cette porte par un élément qui soit adapté à la typologie de l'église ( essence de bois, modénature,...).

### **Blanchiment de tout l'intérieur**

Les anciennes couches de peinture intérieures (murs et plafonds) ont été décapées. Les plafonnages ont été ragrés aux endroits touchés par les problèmes d'humidité. L'ensemble des parois a été repeint uniformément dans une teinte blanche assez crue. Le choix de cette teinte a été opéré afin d'offrir une neutralité pour toutes les activités culturelles futures.

La Commission s'insurge contre ces interventions qui ont été pratiquées sans tenir le moindre compte des règles de restauration les plus élémentaires. Elle signale que les intérieurs du XVIII<sup>e</sup> siècle sont rarement uniformément blancs et qu'il aurait été souhaitable de réaliser une étude stratigraphique (là où les murs n'auraient pas été décapés) afin de retrouver les teintes et textures des peintures anciennes. Une étude des enduits s'imposait également avant tout ragréage afin que ces interventions soient réalisées au moyen d'un mélange de même composition que l'existant.

En l'absence de ces informations de base strictement élémentaires dans ce contexte (restauration de bien classé), elle ne peut souscrire à la régularisation des ragréages et de la remise en peinture tels qu'ils ont été pratiqués.

### **Fenêtres : remplacement des vitres et occultation**

L'église était, au départ, dotée de vitres légèrement colorées, typiques des intérieurs classiques. Ponctuellement remplacées, par le passé, par du verre dépoli ou du verre clair, ces vitres ont subi de grands dégâts (bris de 50 à 60 % des vitres) suite à des actes de vandalisme perpétrés en 2004. L'option d'intervention a été de remplacer la totalité des vitres par de nouvelles, en verre dépoli, afin d'obtenir un ensemble de baies homogènes. Toutes les baies ont, par ailleurs, été dotées de volets d'obturation actionnés électriquement.

La Commission regrette ce choix qui ne correspond pas à la typologie de l'église et qui, combiné à la blancheur crue des murs, confère à l'espace une luminosité froide, étrangère à la qualité des lieux.

### **Dégâts au pavement**

Le pavement en pierre bleue date du XVIII<sup>e</sup> siècle et comprend encore quelques sépultures (côté du jubé). Ce pavement n'a pas été protégé pendant les travaux : il est fortement sali et des dalles ont été cassées (brisures fraîches et éclats en place).

La Commission ne comprend pas que ce pavement n'ait pas bénéficié des protections les plus élémentaires durant les travaux et juge ce manquement totalement inacceptable. Elle demande que le nécessaire soit fait pour que ce pavement ancien soit nettoyé (au moyen de procédés adaptés au type de pavement) et restauré.

### **Lambris du chœur et orgue**

Du mobilier de l'église ne subsistent plus que deux lambris dans le chœur ainsi que le jubé et l'orgue au revers de la façade. Les boiseries des lambris et du jubé ont été décapées, rapiécées par des éléments en méranti et repeintes à l'aide d'une peinture brillante et dans des teintes totalement inadéquates.

Le buffet d'orgue et l'inscription évangélique en dessous n'ont heureusement pas été repeints, mais ils n'ont pas été protégés pendant les travaux. Excepté sa face visible depuis la nef, l'orgue (XVIII<sup>e</sup> siècle) est tout à fait délabré : la plupart des pipes manquent, les soufflets sont pourris, les touches sont cassées etc. Cet orgue provient de l'église de Strombeek-Bever et a été acquis au XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission est indignée de l'état de délabrement de l'orgue et de ces interventions qui sont totalement incompatibles avec le caractère classé du bâtiment. Un examen des boiseries devra déterminer les techniques d'intervention nécessaires à leur restitution dans leur état initial et les pièces en méranti comblant les lacunes devront être remplacées par des éléments de même essence que celle de la pièce de bois à restaurer.

### **Conclusion**

La Commission s'insurge devant le gâchis que constituent la plupart de ces interventions réalisées en infraction et dans une totale improvisation, à l'encontre des règles de restauration les plus élémentaires. Elle émet, sur base de tout ce qui précède, un avis clairement défavorable sur leur régularisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.